

PERSONNEL TERRITORIAL

Nomination d'un mandataire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté n°57137 du 29 juin 2020 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place marchés et foires,
- Vu l'arrêté n°2023/RH1431 du 30 novembre 2023 nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant de la régie susvisée,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire,
- Vu l'avis conforme des régisseurs suppléants,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un mandataire pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 novembre 2023 et jusqu'à la fin de l'engagement liant l'intéressé à la ville de Bourg en Bresse, Monsieur Kilian CHIRAT est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, modifiée par arrêté n°57137 du 29 juin 2020, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne devra pas percevoir des sommes pour des recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus dans l'arrêté de la création de la sous régie.

ARTICLE 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 5 décembre 2023
Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,

Thierry BOSCH

"Vu pour acceptation"

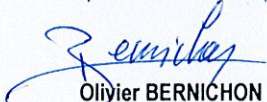
Le régisseur titulaire,



Séverine CHAMPANAY


Les régisseurs suppléants,

Vu pour acceptation



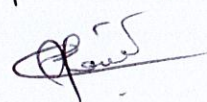
Olivier BERNICHON

Vu pour acceptation



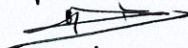
Gérald LOUIS

Vu pour acceptation



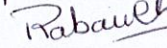
Anne Carole PERRIOD

Vu pour acceptation



Fatiha LAKHDAR

Vu pour acceptation



Patricia RABAULT

Le mandataire,

Vu pour acceptation



Kilian CHIRAT